



N° 2020/138
du 02 décembre 2020

DELIBERATION

*relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune
au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et
Rurales de PAITA (SEUR SEML) pour l'exercice 2019*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles L. 126-1, L. 381-1 à L.381-5 et R.383-1 à R.383-4,
- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée «*Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA* »,
- VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,
- VU la délibération n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société des eaux urbaines et rurales de PAITA (SEUR),
- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2020/04/CCSPL du 25 novembre 2020,
- VU les statuts de la SEML SEUR,
- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,
- VU le contrat de subdélégation SEUR/CDE en date du 29 septembre 2003,
- Considérant le bilan, les résultats et le compte rendu d'exploitation de la SEUR pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019,

- Après avoir entendu le rapport présenté en séance par Messieurs Willy GATUHAU, Marcel PAITA et Henri HELLOUIN,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SEUR, au titre de l'exercice social de la société clos le 31 décembre 2019 est approuvé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE

Willy GATUHAU



Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, Willy GATUHAU, are scattered across the page.

POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020
de la notification effectuée le 04 DEC. 2020
de la publication effectuée le 04 DEC. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- SEUR..... 1

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEUR SEML**
Exercice social clos le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux sociétés d'économie mixte locales, le conseil municipal de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur un rapport écrit annuel présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEML.

L'exercice 2019 est le vingt et unième exercice de la SEUR.

Depuis le 1^{er} octobre 1998, la Société des eaux urbaines et rurales de PAITA est concessionnaire du service public de l'eau dans la commune. Lors de la constitution de la société, la commune a apporté 4 000 000 FCFP, EEC, 600 000 000 FCFP.

Société anonyme d'économie mixte, son capital social, d'un montant de 7 950 000 FCFP, est réparti ainsi qu'il suit :

- Commune de PAITA : 50,32 %
- CDE : 49,63 %
- ainsi que 5 autres actionnaires : 0,05 %.

La direction générale de la société est assurée par le président de son Conseil d'administration, un des trois administrateurs représentant la commune. Les actionnaires privés sont représentés par deux administrateurs.

Le contrat de concession

Par un contrat de concession en date du 30 septembre 1998, la commune a délégué à la SEUR le service de l'eau potable pour une durée de trente ans.

Du 1^{er} octobre 1998 jusqu'au 31 décembre 2019, la SEUR a financé soit directement, soit indirectement (intégration des réseaux construits par les lotisseurs), un montant cumulé de **4 493 451 205 FCFP** de travaux neufs. Au cours de cette période le budget communal n'a été mis à contribution que pour les réseaux des tribus de N'DE et NANIOUNI.

Au 31 décembre 2019, les éléments statistiques de la concession sont les suivants :

Désignation	Unité	Total au 30/09/1998	Total au 31/12/2019	Variations %
Longueur du réseau	m	139 872	348 174	+149 %
Nombre de réservoir	u	14	20	+43 %
Volume	m ³	2 857	17 790	+522 %
Nombre d'abonnés eau	u	1 856	7 804	+320 %
Nombre de stations de surpression	u	1	7	+600 %
Nombre de stations de chloration	u	6	12	+100 %
Volume consommé autorisé ⁽¹⁾	m ³	1 112 175	2 641 672	+138 %
Volume ratio-consommation/abonné ⁽²⁾	m ³ /an	537	336	-37 %

⁽¹⁾ Volumes consommé autorisé : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages

⁽²⁾ Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

En outre, la société, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages constituant le réseau municipal, a repris le service de la dette que la commune avait contracté pour couvrir les investissements engagés. Cette dette au 1^{er} octobre 1998 s'élevait, en capital et en intérêt, à 65 000 000 FCFP ; elle a été intégralement remboursée en 2012.

La SEUR rembourse également au franc le franc à la mairie trois emprunts d'un montant cumulé de 40 592 662 FCFP au fur et à mesure des prélèvements semestriels effectués par la caisse prêteuse sur le compte de la commune, au titre de prêts contractés avant la signature du traité de concession mais non mobilisés à cette date. Au 31 décembre 2019, l'emprunt communal est soldé.

Le contrat de subdélégation

La société a une activité légère, un seul employé, car elle s'appuie sur une des sociétés du Groupe Lyonnaise des Eaux pour assurer les prestations courantes, la Calédonienne des Eaux (CDE).

Ainsi, dès la création de la concession au 1^{er} octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans et 9 mois.

Les missions de la CDE restent inchangées, correspondant à l'exploitation courante du service :

- ⇒ exploitation des installations de production et de distribution de l'eau,
- ⇒ gestion des abonnés et facturation,
- ⇒ réalisation des branchements,
- ⇒ pose des compteurs,
- ⇒ certaines opérations de renouvellement,

- ⇒ diagnostic des réseaux et campagnes antifuites,
- ⇒ renouvellement des compteurs.

Ces missions ont été complétées notamment par le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de la commune sur 3 ans (2019-2021). La télérelève permet notamment de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En contrepartie de l'exécution de ses missions, la CDE perçoit une rémunération proportionnelle au m³ d'eau vendu (et non plus consommé) et au nombre d'abonnés au cours de chaque trimestre et mois de facturation.

L'efficacité du couple SEUR/CDE repose sur trois garanties, qui constituent « l'esprit » de la délégation de service public :

- L'équilibre financier du contrat de subdélégation,
- La performance du service,
- Le droit de contrôle et de sanctions de la SEUR.

Naturellement, ce contrat de subdélégation laisse à la SEUR concessionnaire la maîtrise du service public qui lui a été délégué : c'est en particulier la SEUR qui décide des étapes du programme de travaux neufs d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux.

Le présent rapport s'articulera sur 3 axes :

- l'évolution du volume de l'activité de la société au cours de l'exercice 2019,
- les résultats financiers et l'affectation,
- l'analyse de l'activité et des réalisations.

I – L'EVOLUTION DU VOLUME DE L'ACTIVITE DE LA SEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2019

A – LES FAITS MARQUANTS

L'année 2019 a été marquée par :

- Le passage de la dépression tropicale OMA en février 2019,
- Un recours de nouveau accru à la ressource de l'aqueduc de Tontouta pour un volume total de 801 301 m³ (le volume 2018 s'élevait à 658 669 m³),
- La construction du réservoir de N'Dé Naniouni d'une capacité de 500 m³,
- L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du nouveau contrat de subdélégation avec la CDE et notamment le déploiement de la télérelève sur 3 ans (2019-2021).

B - LES CHIFFRES CLES :

3 282 561 m³ d'eau ont été mis en distribution pour les abonnés de la commune de PAITA, soit une augmentation de 8,9% par rapport à l'année 2018.

348,174 km de réseau. Ce linéaire augmente de 2,8 %.

223 nouveaux abonnés en 2019 augmentant de 2,9 % le nombre d'abonnés sur la commune,

100 % de conformité bactériologique sur un total de 221 prélèvements. Les bons résultats obtenus en 2018 se maintiennent en 2019,

6,28 m³/km/j d'indice linéaire de perte. Cet indicateur montre la quantité d'eau perdue en mètre cube par kilomètre de réseau et par jour,

76,8 % de rendement de réseau contre 82,3 % l'année précédente.
La prise en compte des volumes sur le réseau d'adduction dans les méthodes de calcul explique l'évolution à la baisse du rendement de réseau.

II – LES RESULTATS FINANCIERS ET L'AFFECTATION

A – L'ANALYSE DES COMPTES 2019

1 - Le chiffre d'affaires de l'exercice au 31 décembre 2019 s'élève à 346.233.318 F.CFP contre 363.549.928 F.CFP au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -4,76 %. Les produits d'exploitation s'élèvent quant à eux à 497.073.471 F.CFP, contre 505.870.502 F.CFP, en 2018, soit une diminution de 1,74%.

2 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 418.436.575 F.CFP pour l'exercice écoulé contre 425.717.921 F.CFP pour l'exercice précédent, soit une diminution de 1,71%.

3 - Le résultat d'exploitation s'élève à 78.636.896 F.CFP et représente 23 % du chiffre d'affaires. Il était de 80.152.581 F.CFP au 31 décembre 2018.

après résultat financier de.....	(787.774) F.CFP
après résultat exceptionnel de.....	4.121.032 F.CFP
et après l'impôt sur les sociétés de.....	(26.249.981) F.CFP

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 55.720.173 F.CFP, il était en 2018 de 53.411.109 F.CFP.

4 - Le total net du bilan s'élève à 3.846.206.769 F.CFP.

A l'actif, les immobilisations nettes figurent pour 3.534.274.883 F.CFP, l'actif net circulant pour 311.931.886 F.CFP soit 8,11 % du bilan.

Au passif, les dettes s'élèvent à 144.358.480 F.CFP et représentent 3,75 % du bilan.

5 - Les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, des affectations des résultats antérieurs et des participations et fonds de concours s'élèvent à 731.515.600 F.CFP.

6 - Le cash-flow s'élève à 189.316.031 F.CFP.

B – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la SEUR font ressortir un bénéfice de **55.720.173 F.CFP**.

Aussi, l'assemblée générale de la société, sur proposition de son conseil d'administration, a-t-elle affecté les résultats bénéficiaires de la manière suivante :

Signe	Eléments	Montant
	Bénéfice de l'exercice	55.720.173 FCFP
-	Absorption des pertes antérieures	0
=	Solde	55.720.173 FCFP
-	Dotation à la réserve légale (10% du capital)	0
=	Solde	55.720.173 FCFP
+	Report à nouveau antérieur	824 FCFP
=	Total	55.720.997 FCFP
=	Bénéfice distribuable	55.720.997 FCFP
-	Dividendes aux actionnaires	55.713.600 FCFP
	Soit, par action	7.008 FCFP
=	Solde en report à nouveau	7.397 FCFP

Les dividendes seront répartis entre les actionnaires au prorata de leur participation respective au capital social, soit 4 000 actions (50,32%) pour la mairie et 3 945 actions (49,63%) pour les partenaires privés.

Le dividende net par action serait de **5.536 FCFP** après prélèvement fiscal de 21% pour les actionnaires calédoniens (IRVM de 18% et CAIS de 3%) et 6.097 FCFP après prélèvement fiscal de 13% pour les actionnaires métropolitains (IRVM de 10% et CAIS de 3%).

C – LA CONSOMMATION MUNICIPALE GRATUITE

En vertu de l'article 32 du traité de concession, la commune bénéficie d'un quota trimestriel de 50 000 m³ d'eau gratuite. Il est rappelé que la consommation des habitants des tribus de N'DE et NANIOUNI est intégrée à ce quota.

Ce quota gratuit accordé à la commune impacte uniquement le résultat de la SEUR.

Un volume de **263 964 m³** (266 239 m³ en 2018) a été livré au titre du quota gratuit, en application de l'article 32 du traité de concession (quota trimestriel gratuit de 50 000 m³ en faveur de la commune de PAITA).

La répartition est la suivante :

- consommation municipale : **54 377 m³** (63 211 m³ en 2017)
- consommation tribus de N'dé et Naniouni : **209 588 m³** (203 028 m³ en 2018).

L'impact financier de cette clause est évalué **23 121 000 F.CFP**. (prix moyen de la 2ème tranche) pour les 200 000 m³ contractuels. La commune a été facturée pour **7 622 128 FCFP** au titre de l'exercice 2019.

Conformément à la recommandation du commissaire aux comptes et dans un souci de transparence et de lisibilité, l'impact comptable (mais non économique) de ce quota gratuit est constaté dans les comptes de la SEUR à partir de l'exercice 2001.

III – L'ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES REALISATIONS

L'article 5 du traité de concession en date du 30 septembre 1998 qui confie à la SEUR la gestion du service public de l'eau autorise celle-ci à recourir à un subdélégué.

Ainsi, dès la création de la concession au 1er octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les missions de la CDE restent inchangées et concernent l'exploitation des installations de production et de distribution de l'eau potable, la gestion et la facturation des abonnés, la réalisation des branchements, la pose des compteurs et certaines opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement. Ces missions ont été complétées par le déploiement, sur 3 ans (2019-2021) de la télérelève sur l'ensemble de la commune. La télérelève permet notamment de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En vertu de ce contrat, la CDE, en contrepartie de l'exécution de ces missions, perçoit de la SEUR une rémunération composée de :

- une part sur la base d'un prix Po révisable de 65 FCFP (valeur mai 2018) par m³ d'eau vendu au cours de chaque trimestre, puis de chaque mois ;
- une part sur la base d'un prix Fo révisable de 280 F (valeur mai 2018) appliqué par abonné et par mois.

La rémunération totale de la CDE au titre de l'année 2019 s'élève donc à **208 015 485 F HT**.

Conformément aux dispositions du traité de concession et du contrat de subdélégation, le concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

B – LE COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CDE

L'autorité délégante doit trouver, dans la présentation du rapport financier et des comptes, les éléments nécessaires à son information. Elle doit connaître toutes les implications contractuelles du service public délégué et en suivre le coût, afin de pouvoir, en fin de contrat, ou en cas de non-respect des obligations du contrat, reprendre le service en régie ou le confier à un autre sous-traitant. Le souci de la collectivité est de garder sa capacité de jugement, de ne pas perdre de vue la notion de service public "externalisé" mais aussi de rester consciente du moment où elle risquerait de ne plus avoir les moyens effectifs de reprise en régie et donc la liberté de fournir elle-même le service en question.

Compte tenu du nouveau contrat de subdélégation en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la présentation en KFCFP de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Libellé	Exercice 2019	CEP 2019
Nombre d'abonnés	7 804	7 597
Volumes vendus (m ³)	2 806 037	2 962 086
Produits d'exploitation	182 392	192 536
Part fixe par abonné	25 611	25 525
Travaux exclusifs (création ou modification de branchements)	24 908	25 224
Pose ou fourniture compteur	12 502	15 193
Total produits	245 412	258 478
Personnel	96 190	87 821
Achat d'eau	8 484	3 034
Charges indirectes	31 346	26 286
Frais de siège	5 083	4 653
Charges relatives aux investissements (dont télérelève)	32 419	32 658
Total charges	217 348	214 957
Résultat brut	28 065	43 521
Impôt sur les sociétés	11 226	20 264
Résultat net	16 839	23 258

C – L'EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE

L'examen de la qualité de service suppose d'apprécier le service rendu aux usagers et de disposer d'indicateurs d'évaluation qualitative.

1 – Les données techniques et physiques :

Désignation	U	Mises en service du 31-12-18 au 31-12-19	Total au 31-12-18	Total au 31-12-19	Variation % 2018/2019
Branchements	u	352	7 284	7 636	4,8%
Longueur du réseau	m	4 475	338 560	348 174	2,8%
Nombre de réservoirs	u	0	22	22	0
Volumes	m ³	0	17 790	17 790	0
Nombre d'abonnés EAU	u	223	7 581	7 804	2,9%
Nombre de stations de surpression	u	0	7	7	0
Nombre de stations de chloration	u	0	12	12	0

2 – Les prestations aux usagers

Désignation	2017	2018	2019
Volume produit (Captages + pompages)	2 577 051 m ³	2 630 428 m ³	2 638 522 m ³
Volumes entrée réservoir (yc apports du GT)	3 334 596 m ³	3 290 954 m ³	3 439 823 m ³
Volume mis en distribution (sortie réservoir)	3 190 083 m ³	3 015 450 m ³	3 282 561 m ³
Abonnés	7 102	7 581	7 804
Volume consommé comptabilisé	2 295 672 m ³	2 453 255 m ³	2 618 666 m ³
Volume consommé autorisé	2 630 700 m ³	2 482 637 m ³	2 641 272 m ³
Rendement technique	0,824	0,823	0,768
Volume ratio-consommation/abonné	363 m ³ /an	324 m ³ /an	336 m ³ /an

Jusqu'en 2018 le rendement technique était le rapport entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, le rendement technique porte désormais sur le rapport entre les volumes en entrée de réservoir et le volume consommé autorisé, permettant de prendre en compte les pertes sur le réseau d'adduction. Ce qui explique la forte variation observée entre 2018 et 2019.

Les volumes produits par les ressources propres de la commune ont globalement augmenté de 0,3% par rapport à 2018. Les captages principaux de Roche Blanche et Carignan, représentent à eux seuls 71% des volumes produits.

3 – Les données clientèle

a- La relation clients

	2018	2019
Délai maximal d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés	25 jours	25 jours
Taux de respect	67%	47%
Nombre de réclamations clients	32	30

Le respect du délai maximal d'ouverture des branchements a diminué en 2019 par rapport à l'année précédente en raison des délais d'obtention des autorisations de voirie nécessaires, ainsi qu'au décalage de temps entre le paiement de la commande et l'obtention du feu vert pour la réalisation des travaux.

b- Le déploiement de la télérelève

Le programme de déploiement de la télérelève sur 3 ans concerne 7402 compteurs hors compteurs neufs et la pose de 15 antennes supplémentaires aux 3 antennes existantes installées sur les réservoirs Village, Savannah et Ouaboudé).

Dès janvier 2019, la télérelève a été déployée dans les secteurs de Gadji, Katiramona et Village, représentant un total de 2636 compteurs. En raison de la bonne avancée du déploiement, le programme 2020 a démarré fin 2019 dans le secteur de Tiaré.

Au total, 3195 émetteurs ont été posés et 5 antennes supplémentaires ont été installées (sur les réservoirs Beauvallon, 3 Vallées, Pas de Loup, Tiaré et Naïa)

c- Les encaissements et recouvrements

	2018	2019
Délai de paiement client	15 jours	15 jours
Montant des créances recouvrables > 6 mois (kXPF)	7 783	11 362
Taux des créances recouvrables > 6 mois	1,51%	2,31%
Montant des créances recouvrables (kXPF)	0	134
Taux des créances recouvrables	0%	0,03%

Le taux d'impayés s'élève donc à 2,31%. Malgré une communication sur le sujet avec chaque facture, le passage de la facturation trimestrielle à la facturation mensuelle pourrait expliquer cette augmentation observée.

D – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit ici d'examiner objectivement si les dispositions légales et contractuelles gouvernant la délégation ont été respectées.

1 – LA SALUBRITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le taux de conformité de l'eau ressort de l'autocontrôle réalisé par le laboratoire de la CDE. Le nouveau contrat impose que le ratio nombre de prélèvements/linéaire de réseau soit supérieur à 0,30. Avec 348,174 ml de réseau, le nombre de prélèvements doit être supérieur à 105.

6 points de prélèvements sur la ressource, 9 en sortie de réservoir et 20 sur le réseau de distribution sont contrôlés toute l'année, soit un total de 233 analyses pour 118 prélèvements.

Conformément au nouveau contrat de subdélégation, 20 analyses ont été sous traitées à 2 laboratoires extérieurs (Laboratoire Hygiène et Environnement et Analytical and Environmental Laboratory).

En 2019, l'eau distribuée s'est révélée conforme à **99,1 %** tant sur le plan bactériologique que physico-chimiques. La non-conformité est liée à un dépassement du seuil de turbidité, mais n'a pas été confirmée lors de l'analyse de contrôle.

Dans le cadre d'une vérification permanente et immédiate de la qualité de l'eau, la SEUR utilise un ensemble de tests permettant d'obtenir un résultat quantitatif (présence/absence) de coliformes et d'entérocoques et qualitatif pour dénombrer ces indicateurs de contamination bactériologique.

2 – LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Au cours de l'exercice 2019, la SEUR a dépensé **75 200 959 F CFP** en études et travaux neufs.

a) Les nouvelles réalisations : le financement par la commune, la SEUR et par les tiers a permis d'immobiliser au titre des travaux neufs, en 2019, un montant de **143 629 808 FCFP**.

b) Les travaux de renouvellement : lors du conseil d'administration du 31 mai 2002, il avait été pris l'engagement, eu égard aux observations du commissaire aux comptes, de mettre en place un plan prévisionnel de renouvellement sur la durée de la concession.

La définition du renouvellement est la suivante : remplacement à l'identique d'un ouvrage nécessité par l'état de vieillissement de celui-ci.

Le traité de concession commune de PAITA/SEUR prévoit la prise en charge par le délégataire des dépenses liées au renouvellement des biens inclus dans le périmètre de la concession devenus vétustes ou hors d'état de fonctionner. Le renouvellement constitue un risque pour l'exploitant qui est rémunéré au travers de la facturation à l'utilisateur.

L'engagement de renouvellement dans son ensemble est l'assurance donnée par le délégataire à la collectivité de maintenir le bon fonctionnement général des équipements concédés.

En 2019, la SEUR a réalisé au titre du renouvellement **1 951 696 FCFP** de travaux.

c) Les fonds de concours :

Imputés au bilan dans la rubrique « *comptes spécifiques* », les fonds de concours des particuliers et des promoteurs représentent au 31 décembre 2019, 672.459.048 F.CFP.

Dans le cadre de l'article 25-1-c, l'exécution financière des conventions passées avec les différents promoteurs est la suivante au 31 décembre 2019 :

Projet de lotissement	Partenaire	Montant de la convention	Total des décomptes envoyés en 2019	Total des décomptes payés en 2019	Reste à payer	Observation
Lotissement Tiare Beach	Kalinowski promotion	62 501 204	57 113 299	10 741 462	46 371 837	
Lotissement Karikate 2	SARL Karikate 2	47 000 000	47 000 000	38 492 265	8 507 735	1 versement en 2019
Centre commercial NOVA	SARL NOVA	39 843 085	0	0	0	Convention en attente de signature
Lotissement Durango	SNC Foncière du Sud	122 927 191	5 383 651	4 026 837	1 356 814	
Lotissement Niaoulis	SNC Niaoulis Promotion	111 916 726	43 854 231	38 860 897	4 993 334	
Lotissement Villas du Mont Mou	FCH	21 659 886	22 768 205	22 768 205	0	
Lotissement Calibo Bay - résidence ARIA	Urbat Développement	11 611 573	11 611 573	0	11 611 573	Convention 2013 caduque
Résidence One Sina	Sud promotion	3 929 880	3 929 880	3 929 880	0	
Villas d'Elie	Eli promotion	985 690	985 690	985 690	0	
Nahoata	SIC	1 228 929	614 465	614 465	614 464	
Ava	SIC	1 552 332	776 166	766 166	786 166	
Villas d'Elba	CALBAT	8 657 005	8 657 005	8 657 005	0	
Aria (Calibo Bay)	Althys construction	1 807 745	903 873	903 873	903 872	
TOTAL		426 907 448	195 788 112	133 644 518	63 534 223	

En 2019, quatre (4) conventions ont été signées :

- Le 3 juin 2019 avec la SIC pour la participation au réservoir du Village pour l'alimentation des résidences NAHOATA (19 logements) et AVA (24 logements) ;
- Le 8 juillet 2019 avec CALBAT pour la participation au renforcement du réseau d'adduction de Roche Blanche le long de la RT1 à Katiramona pour l'alimentation en eau de l'opération VILLAS D'ELBA (56 logements) ;
- Le 25 septembre 2019 avec ALTHYS CONSTRUCTION pour la participation au réservoir Savannah pour l'alimentation de l'opération ARIA (23 logements). Cette convention vient annuler et remplacer la convention « CALIBO BAY » rendue caduque puisque le délai de viabilisation du lotissement est prescrit. Il a donc fallu ajuster participation à la seule opération en cours de construction.

3 – LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Au titre de son obligation d'entretien et de renouvellement, la CDE a procédé, au cours de l'exercice, à :

- **295** interventions pour suppression de fuites sur canalisation d'adduction, de distribution et sur branchement ou comptage,
- **1920** renouvellements de compteurs d'abonnés, dont 1839 dans le cadre du déploiement de la télérelève
- **352** nouveaux branchements,
- **297** poses de nouveaux compteurs.

4 – LE PLAN DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le plan de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Païta a été adopté par le Conseil d'Administration de la SEUR le 8 juin 2015 et par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Parmi les actions réalisées en 2019, on peut noter :

- l'adoption de l'arrêté 2019-2415/GNC du 19 novembre 2019 définissant les préconisations dans les périmètres de protection du captage de Roche Blanche 2,
- la réalisation du réservoir de N'Dé Naniouni d'une capacité de 500 m³ ;
- la poursuite de l'étude de maillage du réseau AEP entre Mont Mou et Pas de Loup afin d'assurer un secours du secteur de Pas de Loup ;
- la mise en place de la télégestion au niveau du réservoir de Pas de Loup ;

Le programme de surveillance est, depuis 2017, complété de 5 points de contrôle pour répondre aux préconisations de la DASS en matière de suivi du chlore en bout de réseau.

Par ailleurs, le suivi des trihalométhanes (THM) a été reconduit en 2019 uniquement au niveau de la désinfection de Pas de Loup puisque les niveaux mesurés au niveau de la désinfection de Tamoia restent très inférieurs à la limite de qualité de 0,1 µg/l.

Toutefois, malgré le renouvellement du matériau filtrant en octobre 2018, les teneurs en THM mesurées au niveau de la désinfection de Pas de Loup restent similaires

5 – LE PRIX DE L'EAU DANS LA COMMUNE

La communication du prix moyen de l'année n-1 dans la commune s'efforce de répondre au souci d'information statistique que recherchent les différents acteurs dans le domaine de l'eau – et au premier chef les élus municipaux – pour orienter leurs décisions et rendre compte, auprès des usagers, des actions conduites.

Le prix de vente de l'eau tel qu'il figure sur la facture comprend non seulement le coût de l'eau potable lui-même, mais également celui de l'assainissement.

Les divers éléments constitutifs du prix sont ainsi regroupés en quatre grandes composantes distinctes :

- le prix de base de l'eau,
- le "surprix" eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement au grand tuyau.

a – Le prix de base de l'eau

L'eau est une ressource gratuite, mais un service payant pour avoir de l'eau potable au robinet.

Le prix de base de l'eau représente le coût du prélèvement de l'eau dans les nappes ou dans les cours d'eau, de son traitement éventuel pour la rendre potable, de son stockage, et de son acheminement jusqu'au robinet de l'abonné. Ce prix est déterminé par la tarification trimestrielle. Il comporte un forfait de consommation (40 m³) et trois tranches de consommation (41 à 100 m³/101 à 200 m³/201 m³ et plus), s'y ajoutent les frais de location de compteur et d'entretien du branchement.

b – Le surprix de l'eau

Cette part communale est destinée à permettre l'amortissement des investissements que la commune a financé en matière d'adduction et de distribution d'eau. Elle est assise sur chaque m³ vendu. Son montant est de **10 FCFP**. Elle a rapporté en 2019, **22 887 118 F CFP**.

Le surprix existait avant la concession SEUR dans le cadre d'un affermage avec la CDE. Il a été logiquement maintenu dans la mesure où les tribus de N'DE et NANIOUNI, bien que desservies par le réseau public, n'ont pas été intégrées dans le périmètre concédé.

Ainsi, la commune entretient, répare les bassins et réseaux de ces deux tribus, réalise les branchements et pose les compteurs. Pour ce faire, une convention a été passée en août 2000 avec la CDE, lui confiant une mission d'intervention sur le réseau de N'DE – NANIOUNI.

c - La redevance d'assainissement

Au titre de l'article L.233-32 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à perception de redevances. Ces redevances, établies par délibération du conseil municipal, couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Cette obligation pèse sur l'utilisateur du service, le "raccordé" comme le "raccordable", en vertu des dispositions du Code de la santé publique rendues applicables en Nouvelle-Calédonie par l'article L.372-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Cette redevance s'élève à **12 FCFP** par m³ consommé.

La réalisation et la réception des lotissements permettent d'étendre le réseau public d'assainissement. En 2019, le produit de la redevance s'élève à **11 812 702 F CFP**.

d – La redevance abonnement à l'aqueduc de Tontouta

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), propriétaire des ouvrages d'adduction en eau potable de la Tontouta, également appelé « Aqueduc », a confié la gestion de ces ouvrages à la CDE dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. La CDE, en qualité de régisseur intéressé, est en charge de fournir l'eau aux communes membres du Syndicat, et d'assurer le bon fonctionnement des installations. Le SIGN quant à lui, vend l'eau depuis les ouvrages dont il est propriétaire aux communes membres.

La rémunération du SIGN repose sur un tarif à deux composantes conformément à la délibération du Conseil Syndical n°2014/048 du 22 décembre 2014 à savoir :

- une redevance abonnement : Cette redevance perçue sur les consommations municipales était de 39,39 FCFP ;
- une rémunération variable : rémunération au volume livré à chaque réseau de distribution au-delà du quota gratuit. Elle est acquittée par le distributeur, la SEUR en l'espèce. Cette rémunération était fixée à 22,54 F/m³

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application d'une délibération du Conseil Syndical du SIGN n°2018/022 du 20 décembre 2018, les tarifs de vente d'eau ont été modifiés :

- **43,30 F/m³** pour la part abonnement au lieu de 40,47 F/m³ (+7%),
- **24,85 F/m³** pour le tarif d'achat d'eau par les collectivités membres au lieu de 23,22 F/m³ (+7%).

La redevance abonnement due au SIGN n'a aucun impact sur les comptes, car elle est refacturée aux usagers de la commune. Dès lors, il est constaté à la fois une charge et un produit pour le même montant.

En 2019, la SEUR a eu recours à l'appoint de l'aqueduc de Tontouta, pour 801 301 m³ soit une augmentation de +21,3%. La SEUR a été facturée pour **19 912 322 FCFP**, correspondant à ces volumes achetés.

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, une part de ces volumes achetés auprès du SIGN est refacturée auprès de la CDE à hauteur de 10F/m³ facturé, soit un total de 7 969 930 F CFP HT.

Aux termes de l'article 34-m du traité de concession, la révision du tarif de base peut être demandée par le concessionnaire « si les achats d'eau à la SADET sur une année calendaire venait à dépasser les valeurs suivantes :

- soit un volume excédent 200 000 m³
- soit une facturation supérieure à 6 000 000 FCFP

En 2019 comme en 2018, ces valeurs ont été très supérieures aux valeurs mentionnées ci-dessus. En cause, le recours à l'utilisation de l'eau de l'Aqueduc de Tontouta de nouveau importante pour concentrer les ressources de Roche Blanche et de Carignan à l'alimentation du Village. Depuis la déconnexion de l'antenne de la Karikouié en 2017 qui permet une alimentation du réservoir Village de manière régulée en fonction du niveau d'eau de Roche Blanche, l'alimentation des secteurs du littoral et de Beauvallon est réalisée par l'antenne d'Ondémia, sans régulation, ce qui explique les volumes importants enregistrés. A noter que ces augmentations ne sont pas répercutées sur la facture d'eau de l'abonné, la part abonnement restant à 43,30F/m³.

e - Le prix de l'eau en 2019

En application de l'article 33 du contrat de concession, les tarifs de l'eau sont révisés 2 fois par an, en avril et en octobre.

Pour un usager raccordé/raccordable au réseau d'assainissement, la facture trimestrielle type 60 m³ s'établit comme suit :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2019 (valeur 1 ^{er} octobre 2018)	Prix au 31 décembre 2019 (valeur 1 ^{er} octobre 2019)	Variation 2018/2019
Redevance d'abonnement (40 m ³)	96,41 F/m ³ Soit 3 856 F	96,55 F/m ³ Soit 3 862 F	+0,15%
Part proportionnelle			
41-100 m ³	115,69 F/m ³	115,86 F/m ³	+0,15%
101-200 m ³	165,82 F/m ³	166,07 F/m ³	+0,15%
>200 m ³	196,67 F/m ³	196,97 F/m ³	+0,15%
Surprix eau	10 F/m ³	10 F/m ³	-
Redevance assainissement	12 F/m ³	12 F/m ³	-
Abonnement Aqueduc (*)	43,30 F/m ³	43,30 F/m ³	-
Entretien branchement (25 mm)	250 F	251 F	-
Location compteur (15 mm)	335 F	335 F	-
Facture trimestrielle 60 m³	10 673 F	10 684 F	+0,10%
Prix au m³	178 F/m³	178 F/m³	+0,10%

(*) abonnement Aqueduc : valeur au 1^{er} janvier 2019 – elle a varié de +7% par rapport à la valeur au 1^{er} janvier 2018

Le prix global au m³ ressort donc à **178 FCFP** au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 0,10% sur l'année 2019.

IV – CONCLUSION SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

Sur l'exercice de l'année 2019 on peut donc noter :

- Une augmentation des ventes d'eau de 11%, en raison des effets combinés de l'augmentation du nombre d'abonnés (+3%) et des volumes vendus (+7%).
- Une augmentation des achats d'eau auprès du SIGN de +35% lié de nouveau au recours accru aux ressources de l'Aqueduc compensée par la participation de la CDE aux achats d'eau à hauteur de 10F/m³ ;
- L'intégration dans le patrimoine concédé de 5440 ml de réseau de lotissements financés directement par les promoteurs ;

Fait à PAITA, le 6.11.2020

Marcel PAITA



Willy CATUHAU



Henri HELLOUIN



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
- 3 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LEGALITÉ

ANNEXE

REPARTITION DU CAPITAL :

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, le capital social de la société était détenu au 31 décembre 2019 par les personnes suivantes :

- représentant du premier groupe d'actionnaires :

Commune de PAITA :

(4 000 actions : 50,32%)

Mairie de PAITA, B.P. 7

- représentant du deuxième groupe d'actionnaires :

SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX « CDE »

(3 945 actions : 49,63%)

Société anonyme au capital de 510 535 000 FCFP

Siège social, 13, rue Edmond Harbulot, PK 6 NOUMEA –

Immatriculée au RCS de NOUMEA sous le numéro 89 B 213 652,

Monsieur Didier POUZOU, (1 action)

Société SUEZ Eau France, (2 actions)

Société de Contrôle et de Management, (1 action)

Monsieur Christophe GARREAU, (1 action)

Monsieur François DUFOURMANTELLE (1 action)

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 :

- administrateurs représentant la commune de PAITA :
 - Willy GATUHAU, président désigné le 27 février 2019,
 - Marcel PAITA,
 - Henri HELLOUIN.
- administrateurs représentant les actionnaires privés :
 - la société CDE, représentée par Christophe GARREAU,
 - Didier POUZOU.

La direction générale est exercée par le président du Conseil d'Administration, conformément à la décision dudit conseil du 29 juin 2015.

La directrice est Madame Sandrine LEON.

TRAVAUX REALISES EN 2019 PAR LA SEUR

Dénomination des travaux	Montant engagé et comptabilisé en 2019	Type	Terminés et immobilisés	Montant total de l'opération
Extension AEP morcellement Pouillet (2498 ml)	15 496 202 F CFP	Travaux	Oui	17 179 232 F CFP
Encorbellement Nétéa (30 ml)	3 194 700 F CFP	Travaux	Oui	3 194 700 F CFP
Extension AEP morcellement Pouillet phase 2 (647 ml en PVC 90 et 771 ml en PVC 63)	7 355 511 F CFP	Travaux	Oui	8 698 306 F CFP
Réservoir N'Dé Naniouni (500 m3)	40 928 601 F CFP	Travaux		
Renforcement AEP pour Durango (réseaux)	1 011 838 F CFP	Etudes		
Renforcement AEP pour Durango (réservoir)	3 391 358 F CFP	Etudes		
Extension réservoir Tamoá	289 059 F CFP	Etudes		
Extension AEP TA14 Tamoá	421 063 F CFP	Etudes		
Renforcement AEP Naniouni	1 914 988 F CFP	Etudes et suivi de travaux		
Extension AEP Quai Manto	1 077 639 F CFP	Etudes		
Maillage AEP Mont Mou/Pas de Loup	120 000 F CFP	Etudes		
TOTAL				75 200 959 F.CFP